

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association A TON RYTHME



Adhésion à l'association

1. L'adhésion est valable pour une durée de un an, de début septembre à fin août de l'année suivante ;
2. Elle est obligatoire pour toute personne participant à une activité ou un séjour proposé par l'association sauf pour des évènements ponctuels ouverts à tous ;
3. Le tarif de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration ;
4. Il n'y a pas de remboursement possible de la cotisation, ni de tarif au prorata lorsque l'année est déjà commencé ;
5. En adhérant à l'association, la personne s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association et la charte du randonneur de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre disponible sur [le site de la Fédération](#) ou consultable sur demande ;
6. Le non respect de la charte ou du règlement intérieur de l'association, ou encore un comportement qui porte atteinte au bon fonctionnement de l'association ou à la sécurité des autres adhérents, peut entraîner des sanctions, allant du simple avertissement jusqu'à la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration.

Activités et modalités d'inscription et de participation

Les activités proposées par l'association sont payantes. Le participant doit se rendre sur le lieu de rendez-vous pour l'activité ou le séjour par ses propres moyens. L'association ne gère pas le transport ou le covoiturage.

Activités hebdomadaires

1. Les activités hebdomadaires (groupes de marche) sont proposées tout au long de l'année, sauf pendant les vacances scolaires ;
2. L'inscription peut se faire à l'année, au trimestre ou à la séance ;
3. Il est possible de faire jusqu'à 2 séances d'essai par activité avant de s'engager ;
4. Le planning des lieux de marche sera fourni pour chaque période entre 2 vacances scolaires ;
5. Il ne sera accordé aucun remboursement en cas d'absence du participant ou d'arrêt des activités de son fait à l'exception des cas suivants :
 - arrêt définitif pour raison médicale,
 - arrêt momentané pour raison médicale entraînant une absence d'au moins un trimestre.

La demande de remboursement doit être formulée par écrit et parvenir dans le mois qui suit la date d'arrêt de l'activité, accompagnée d'un justificatif médical ;

6. En cas d'absence ponctuelle de l'animateur, une séance de rattrapage sera proposée. En cas d'absence prolongée de l'animateur sans possibilité d'assurer les séances, un remboursement sera proposé à partir de 3 mois consécutifs annulés.

Activités à la journée ou demi-journée

1. Des activités, à la journée ou demi-journée, sont proposées ponctuellement dans l'année (en vacances scolaires ou hors vacances scolaires). Les modalités d'inscription à ces activités sont définies au cas par cas et communiquées à l'ensemble des adhérents ;
2. Il ne sera accordé aucun remboursement en cas d'absence du participant à l'exception d'absence pour raison médicale sur justificatif ;
3. En cas d'annulation du fait de l'association, les frais engagés par le participant seront remboursés.

Séjours

1. Les séjours sont proposés ponctuellement dans l'année (en vacances scolaires ou hors vacances scolaires). Les modalités d'inscription sont définies au cas par cas et communiquées à l'ensemble des adhérents ;
2. Il ne sera accordé aucun remboursement en cas d'absence du participant. Il est fortement conseillé aux participants de prendre une assurance annulation s'il souhaite être remboursé intégralement en cas de force majeure.
3. En cas d'annulation du séjour du fait de l'association, les frais engagés par le participant seront remboursés.

Certificat médical

1. Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indications (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus ;
2. Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli le questionnaire de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées mais le certificat médical n'est plus exigé. Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

Licence à la Fédération Française de la Randonnée

La licence est obligatoire pour toutes les activités proposées par l'association. Une personne qui vient ponctuellement et qui n'est pas licenciée à l'année doit souscrire à un Pass Découverte auprès la Fédération Française de Randonnées.

Le fait que les participants soient licenciés permet à l'association de bénéficier :

- de l'Immatriculation Tourisme qui est obligatoire pour l'organisation des séjours,
- de formations spécifiques pour l'animateur,
- d'un accompagnement pour toutes les démarches de l'association.

La licence permet aux adhérents de :

- bénéficier de formations spécifiques,
- bénéficier de chemins de randonnée répertoriés, balisés et entretenus,
- participer aux randonnées et séjours proposés par la FFR,
- bénéficier d'une assurance adaptée,
- contribuer à la protection de l'environnement et des chemins.

Tenue et Matériel

1. Il est de la responsabilité du participant d'avoir une tenue et des chaussures adaptées à l'activité et à la météo. L'animateur se réserve le droit de refuser la participation à une activité si la tenue n'est pas adaptée et met en danger le participant ou le groupe ;
2. Les bâtons de marche ne sont pas fournis par l'association (sauf pour les bâtons de marche dynamique qui pourront être disponibles en location à l'année). Toutefois, ils peuvent être prêtés par l'association, dans la limite du nombre de bâtons disponibles, sur quelques séances, pour commencer l'activité ou pour les séances d'essai.

Droits et devoirs des adhérents et des participants aux activités

1. Chaque adhérent a droit de voter aux assemblées générales et de faire des propositions dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'association ;
2. Chaque adhérent s'engage à contribuer à la bonne ambiance et à la cohésion du groupe ;
3. Chaque adhérent s'engage à agir dans l'intérêt collectif de l'association et de ses membres ;
4. Chaque adhérent s'engage à ne pas entraîner de préjudices moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres ; Il s'engage également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés ;
5. Chaque participant s'engage à respect les consignes de l'animateur pour la sécurité de tous ;
6. Il est interdit de venir aux activités ou aux séjours avec un animal de compagnie, à l'exception des animaux d'assistance.

Droits et devoirs de l'animateur sportif :

1. L'animateur a en charge l'organisation, l'encadrement et l'animation des activités et des séjours ;
2. L'animateur se réserve le droit d'adapter les activités si les conditions extérieures le nécessitent (météo, état des sentiers..) ;
3. L'animateur se réserve le droit de refuser un participant si l'attitude ou l'équipement de celui-ci met en danger le participant lui-même ou le groupe.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut-être révisé et mis à jour par le Conseil d'Administration. Il est communiqué aux adhérents lors de l'inscription et en cas de modification. Il est également disponible sur le site internet de l'association et consultable sur simple demande.

Adopté par le CA le 19/01/2026